

### **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

à l'interpellation David Vogel et consorts au nom Groupe Vert'libéral - De l'accueil sur le long terme des orphelins ukrainiens (24 INT 100)

## Rappel de l'intervention parlementaire

Entre mars et août 2022, suite à la guerre d'agression Russe en Ukraine, le canton de Vaud a accueilli, en provenance de deux orphelinats ukrainiens, 61 jeunes enfants.

Des employés ukrainiens de ces 2 orphelinats, accompagnés de leurs propres enfants, ont également été admis. Au total, dans un délai très court, le Canton de Vaud a reçu dans les meilleures conditions possibles un total de 86 personnes. Cet accueil s'est fait en collaboration avec le canton de Vaud, les autorités ukrainiennes et les autorités fédérales.

Ces personnes ont été installées à Pompaples, dès août 2022, sur le site de Saint-Loup. Si mes informations sont bonnes, la DGEJ a mandaté une Fondation afin d'assurer la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions possibles. Sur le plan financier, le canton de Vaud prend en charge financièrement l'accueil de ces réfugiés, tous détenteurs du permis S, en complément à l'aide fédérale.

On ne peut qu'être admiratif devant la rapidité et la qualité de l'accueil de ces jeunes orphelins et de l'équipe pédagogique qui les accompagne. Ce faisant, je pense que l'on peut dire que le Canton a fait honneur à la tradition humanitaire de la Suisse et on peut remercier au passage les équipes d'éducateurs qui ont pris en charge ces enfants.

Cependant, après 2 ans, la situation d'urgence qui prévalait à l'origine n'est plus d'actualité et cet accueil s'inscrit sur le long terme. Dès lors, des questions se posent entre la répartition des rôles entre l'Ukraine, la Suisse et le Canton. Ces enfants ukrainiens qui venaient temporairement en Suisse ont des perspectives de retour dans leur pays d'origine qui s'amenuisent, d'autant plus qu'ils sont scolarisés dans le canton et qu'ils parlent français. Dès lors, la triangulation entre les diverses autorités devrait, à mon avis, céder le pas devant la seule et unique question qui devrait nous préoccuper ; le bien-être des enfants

Dès lors, il me semblerait sage de passer à la phase suivante de leur intégration en Suisse et d'envisager de sortir d'un état d'exception pour entrer dans une gestion pérenne et traditionnelle de ces orphelins.

Dès lors, j'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- Combien d'enfants sont sous la responsabilité d'un seul représentant légal ?
- Est-ce considéré comme usuel que des enfants placés dans le Canton de Vaud ne soient pas sous autorité vaudoise?
- Quel est le prix de la prise en charge de ces orphelins pour le Canton de Vaud ?
- Les enfants sont-ils scolarisés dans les établissements scolaires de la région ou suivent-ils l'école ukrainienne ?
- Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment en raison de problèmes médicaux, reçoivent-ils les soins nécessaires ?
- Au vu de l'évolution de la guerre en Ukraine, quelles sont les perspectives futures pour ces orphelins?
- Les orphelins peuvent-ils être adoptés comme d'autres orphelins actuellement sous l'autorité de la DGEJ ou vivent-ils sous un régime particulier ?

#### Réponse du Conseil d'Etat

#### **Préambule**

En 2022, à la demande du gouvernement ukrainien et en collaboration avec les autorités fédérales, le canton de Vaud a accueilli en avril et en août deux orphelinats provenant de l'Est de l'Ukraine, ce qui représente un total de 61 enfants entre 9 mois et 6 ans. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et l'ambassade d'Ukraine ont mis sur pied un groupe de liaison pour tout accueil d'orphelinat en Suisse, ce qui a permis d'assurer une vision globale, de faciliter les autorisations en Ukraine et de simplifier les procédures d'entrée en Suisse, notamment pour l'octroi du permis S. Trois cantons suisses ont accueilli des orphelinats : Vaud, Valais et Berne.

Le premier orphelinat transféré dans le canton de Vaud est celui de Kamianski (région de Marioupol). Il a d'abord été accueilli aux Plans-sur-Bex. Ce sont ainsi 25 orphelins de 0 à 3 ans, 15 accompagnantes ukrainiennes et 12 enfants des accompagnantes, constituant un groupe d'au total 52 personnes qui ont ainsi été hébergées par le canton de Vaud. Cet orphelinat a été pris en charge par la DGEJ, qui a mandaté la Fondation Enfance Emma Couvreu pour intégrer cette nouvelle structure au sein de sa fondation, la superviser et apporter les ressources éducatives et logistiques complémentaires nécessaires.

Le deuxième orphelinat, celui de Kryla Nadii (Marioupol), est resté plusieurs mois à Lviv dans des conditions insatisfaisantes, après le déclenchement de la guerre. En mai 2022, une moitié des enfants (60 enfants âgés de 6 à 15 ans) a pu être accueillie en Valais (Bouveret). L'autre moitié des enfants (39 enfants âgés de 1 à 5 ans) est arrivée au mois d'août 2022 dans le canton de Vaud. Dès l'arrivée de ce deuxième orphelinat, tous ces enfants ont été regroupés sur le site de Saint-Loup, dans la commune de Pompaples, et la gestion en a également été confiée à la DGEJ, qui a mandaté la Fondation Enfance Emma Couvreu pour l'ensemble des orphelins concernés.

La création de la Maison d'Enfants de Pompaples s'est faite en quelques semaines, ceci dans une dynamique humanitaire d'urgence. Autrement dit, l'objectif était de fournir très rapidement des réponses aux besoins primaires (sécurité, alimentation, hygiène, repos, soins médicaux pressants) et adressées à des groupes d'enfants. Cette première phase s'est bien déroulée et a répondu efficacement aux objectifs.

A l'heure actuelle, le premier orphelinat est toujours existant en Ukraine et la direction encore en fonction sur place, qui a désigné une personne en Suisse pour assurer la direction. Le second orphelinat est accompagné par la directrice ukrainienne, qui passe la plupart de son temps au Bouveret et d'une adjointe qui vit sur place à Pompaples. A noter que l'orphelinat d'origine a été complètement détruit. A notre connaissance, il n'y a plus d'administration existante sur place. Marioupol est par ailleurs devenue une ville sous contrôle russe.

Entre juillet et août 2024, huit enfants de l'orphelinat de Kamianski ont été adoptés par des familles ukrainiennes et neuf enfants de l'orphelinat de Marioupol sont partis (six ont été transférés en Valais afin de regrouper des fratries et trois sont retournés dans leur famille).

Actuellement, le groupe de Kamianski est composé de dix-sept enfants et celui de Marioupol de vingt-sept enfants.

# Réponses aux questions

Combien d'enfants sont sous la responsabilité d'un seul représentant légal ?

Les directrices ukrainiennes ont une double fonction, celle de directrice des orphelinats d'origine (la Maison de Pompaples et son personnel étant dirigé par la Fondation Enfance Emma Couvreu) et celle de représentante légale en Suisse pour l'ensemble des enfants. L'une a la représentation légale de dixsept enfants tous hébergés sur le même site et l'autre de presque cent enfants répartis entre le canton de Vaud et celui du Valais. A noter que les deux directrices sont également salariées de la Fondation dans une fonction de cadre.

Cet état des faits est une exception due à la reconnaissance de plein droit, par les autorités suisses, des décisions ukrainiennes octroyant le pouvoir de représentation et de garde aux directrices ou parents d'accueil ukrainiens, conformément à l'art. 23 de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (CLaH 96; RS 0.211.231.011). En effet et jusqu'à ce jour, les autorités suisses, nonobstant la nouvelle résidence des mineurs dans le canton de Vaud qui justifierait l'intervention des autorités vaudoises, continuent à accepter le maintien de la compétence décisionnelle en matière de protection aux autorités ukrainiennes, ceci en dérogation aux articles 5 et 6 de la Convention de la Haye 1996 pour les motifs évoqués ci-après.

Est-ce considéré comme usuel que des enfants placés dans le Canton de Vaud ne soient pas sous autorité vaudoise ?

La situation actuelle de l'accompagnement des enfants des deux orphelinats susmentionnés est inédite et due au contexte spécifique de guerre de leur pays d'origine. En effet, l'Ukraine a exigé que les enfants restent dans leur groupe et ne soient pas divisés, qu'aucune adoption ou placement en famille d'accueil ne soit autorisé en Suisse et que le retour de tous les enfants soit accordé dès que possible. Cette demande a été acceptée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

En d'autres termes, ce qui sort du cadre réglementaire vaudois réside dans le fait que les directrices remplissent deux rôles auprès des enfants, celui de cadre de l'institution d'accueil et celui de représentante légale. Par ailleurs, le nombre de pupilles (une centaine pour la directrice de Marioupol) sort des standards vaudois pour les tutelles professionnelles (un curateur du SCTP assume généralement 50 mandats de tutelles). Le Canton de Vaud a cependant appliqué les recommandations établies par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) concernant la question de la représentation des enfants ainsi que le système de coopération et de reconnaissance des décisions mis en œuvre par la CLaH 96.

Quel est le prix de la prise en charge de ces orphelins pour le Canton de Vaud ?

La prise en charge est financée par la DGEJ à hauteur d'un montant de CHF 451.50 par enfant par jour. Ce prix comprend l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif ainsi que des ressources spécialisées en milieu scolaire et le financement du pédiatre référent délégué par la santé publique.

Les enfants sont-ils scolarisés dans les établissements scolaires de la région ou suivent-ils l'école ukrainienne ?

De manière générale, il sied de rappeler que la Constitution vaudoise consacre, à ses articles 34 et 46, le droit et le devoir d'instruction pour tous les enfants résidant sur le territoire vaudois.

S'agissant des enfants concernés par la présente interpellation, la situation est particulière dans la mesure où il a été convenu avec l'ambassade et les directrices ukrainiennes que la langue ukrainienne soit présente au quotidien, mais aussi pour que les enfants suivent les deux scolarités en parallèle afin de préparer le retour en Ukraine dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, la plupart des enfants concernés fréquentent les écoles publiques de la région. Ces dernières bénéficient de renforts éducatifs financés par la DGEJ (coût inclus dans le montant mentionné dans la réponse à la question précédente). Une classe d'enseignement spécialisé a été créée spécifiquement sur le site de Pompaples pour les élèves ayant les besoins les plus spécifiques. En ce sens, tous les enfants sont scolarisés au sein de l'école vaudoise.

De plus, les enfants en âge scolaire ukrainien (dès 7 ans) suivent également l'école ukrainienne en ligne selon les exigences des autorités ukrainiennes. Raison pour laquelle des demandes d'allégement de l'école vaudoise sont régulièrement portées par les directrices ukrainiennes auprès de la DGEO.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment en raison de problèmes médicaux, reçoiventils les soins nécessaires ?

Tous les enfants sont suivis par un pédiatre et ont été orientés chez les spécialistes par ce dernier à chaque fois que la situation l'indiquait. Certains ont par exemple des suivis d'ergothérapie ou de

logopédie. Compte tenu du nombre d'enfants concernés et des questions de langue, il n'a malheureusement pas toujours été possible de répondre à l'ensemble des besoins pédopsychiatriques de certains enfants, notamment en lien avec les situations de trauma liés à la situation de guerre ou aux psychopathologies préexistantes.

Pour remédier à cette situation, un projet de réponse pédopsychiatrique est en cours d'élaboration en collaboration avec le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) du CHUV.

Enfin, la nécessité d'accueillir tous les enfants sur le même site ne permet toutefois pas d'organiser systématiquement l'accompagnement quotidien en adéquation avec les problématiques ou handicaps spécifiques que présentent certains enfants, car cela demanderait des locaux supplémentaires, des formations additionnelles et surtout une organisation de la vie quotidienne très spécifique pour chaque type de problématique, ce qui ne peut malheureusement pas être garanti pour chacune d'entre elle sur un seul et même site. D'ordinaire dans le Canton, les enfants sont orientés dans des institutions spécialisées en fonction de leurs problématiques/handicap.

Au vu de l'évolution de la guerre en Ukraine, quelles sont les perspectives futures pour ces orphelins ?

L'évolution du conflit en Ukraine étant toujours incertaine, la situation des enfants concernés ne semble pas devoir évoluer de manière différente pour l'heure. Deux éléments doivent en outre être pris en considération à ce sujet.

D'une part, des échanges sur cette problématique sont en cours entre le Canton de Vaud avec le SEM, l'Office fédéral de la justice et le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés, ainsi qu'avec les autres cantons concernés (Berne et Valais).

D'autre part et concrètement parlant, il faut rappeler qu'une grande partie des enfants concernés ont déjà vécu la moitié ou plus de leur vie sur le territoire suisse. Une grande partie d'entre eux sont en effet arrivés dans une tranche d'âge allant de six mois à deux ans et leur proportion tend à augmenter au fil du temps. En tous les cas, l'ensemble des enfants sont concernés par la question du droit à s'intégrer dans la vie présente.

Les orphelins peuvent-ils être adoptés comme d'autres orphelins actuellement sous l'autorité de la DGEJ ou vivent-ils sous un régime particulier ?

Comme mentionné dans le préambule, l'Ukraine ne souhaite pas ouvrir les adoptions des enfants des deux orphelinats ukrainiens à des familles suisses. Seules des adoptions par des ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine peuvent être considérées par les autorités ukrainiennes.

De manière générale, lors de conflits armés internationaux, les enfants sans protection parentale courent un risque accru de violence, d'exploitation, d'adoption illégale, d'enlèvement, de vente ou de traite d'enfants. Sur la base des principes figurant dans la Convention de La Haye de 1993 sur les adoptions et celle de 1996 sur la protection des mineurs, il est vivement recommandé, dans de tels contextes, que l'accent soit mis sur les mesures de protection de l'enfant autre que l'adoption. L'organisation intergouvernementale qu'est la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH), qui œuvre à l'harmonisation des règles de droit international privé, l'a d'ailleurs rappelé dans ses recommandations du 16 mars 2022.

Ainsi adopté, (	en séance (	du Conseil	d'Etat, à	Lausanne,	le 2 octobre	2024.

La présidente : Le chancelier :

C. Luisier Brodard M. Staffoni